

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## - DU 9 JUILLET 2024 -

---

### ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/04/2024
3. INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE PUBLIQUE
4. DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) A PARIS
5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)
6. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM ROUTE DE PLOUVIEN
7. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LES OUVRAGES 132 ET 133 – RUE SAINT-YVES
8. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE KERGARIOU
9. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION DES CAMERAS DE SURVEILLANCE ROUTE DE PLOUVIEN, ROUTE DE PLABENNEC ET ROUTE DE MILIZAC
10. CESSION D'UN DELAISSE RUE SAINT-YVES
11. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ET DE L'AIRE MULTIMODALE DE BREIGNOU COZ
12. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE A TOUROUSSEL : AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
13. ACQUISITION DU PRESBYTERE
14. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
15. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**PRESENTS** : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, Mme FAGON Maryvonne, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie Louise, M. GOUEZ Dominique, Mme HANSJACOB Danièle, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic, M. REDOUTE David.

**ABSENTS** :

M. LIORZOU Guillaume, Mme QUÉMÉNEUR Marie Thérèse, Mme LÉON Sylvie.

**PROCURATIONS** :

M. LIORZOU Guillaume donne procuration à Mme MARCHADOUR Hervé.

Mme QUÉMÉNEUR Marie Thérèse donne procuration à M. DENOTTE Jean-Paul.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. David REDOUTE qui siège en remplacement de Mme Jennifer MELESI.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

M. David MAUGUEN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/04/2024**

---

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE PUBLIQUE - DELIBERATION N° 1**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe au maire, explique que depuis l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Municipal a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école publique en partenariat avec le Conseil départemental. Les communes et la région contribuent au financement de cette action en versant une participation au département. La participation de la Commune est de l'ordre de 2 100 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de poursuivre l'enseignement du breton à l'école publique pour la période de septembre 2024 à juillet 2025 ;
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Finistère ainsi que tous les documents nécessaires à la passation de cette convention.

## **DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) A PARIS - DELIBERATION N° 2**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe au maire, rappelle qu'un déplacement à Paris a eu lieu du 27 au 28 février 2024 pour les membres du Conseil Municipal Jeunes. Les enfants étaient accompagnés par trois élues : Sandra LE MESTRE, Sandrine DENIEL et Françoise PHILIP. Un mandat spécial a été accordé par le Maire aux accompagnatrices.

Ce déplacement a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2023 et d'une délibération.

La Commune a pris en charge l'ensemble des frais liés à ce déplacement pour les enfants et les accompagnateurs (transport, hébergement, restauration, activités) excepté une participation de 50 € par enfant demandée aux familles.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 février 2024 qui a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 2 avril 2024 a acté cette modification de prise en charge des frais de déplacement qu'il convient de formaliser par une délibération.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette modification rectificative et confirme la participation de 50 € par enfant demandée aux familles.**

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) - DELIBERATION N° 3**

---

Sandrine DÉNIEL, Conseillère municipale déléguée à l'enfance, présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale.

Elle rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Abers ainsi que les 13 communes du territoire ont signé en 2021 la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (2022-2026)

Le Conseil Départemental a été associé à ce travail notamment les professionnels du CDAS de Saint-Renan/Lannilis qui ont pu participer aux échanges relatifs au volet « solidarités » de la CTG.

C'est pourquoi, par un courrier en date du 25 juillet 2023, le Président du CD29 a fait parvenir une demande pour intégrer « officiellement » la démarche en devenant signataire de la CTG et ainsi soutenir cette dynamique partenariale.

Il convient donc que la CCPA et les communes signent un avenant avec la CAF pour valider l'adhésion du Département à la CTG. A ce stade de la démarche, aucun financement dédié n'a été identifié. Toutefois, des actions pourraient être financées dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

D'autre part, cet avenant doit également permettre d'intégrer une annexe 5 dénommée « Projet d'organisation des missions des chargés de coopération et du pilotage de la CTG » suite à la validation par les élus de la CCPA de l'évolution de l'organisation du service aux familles. Celle-ci se concrétise notamment par la création d'une deuxième poste de chargé.e de coopération et le basculement du poste actuel de chargée de coordination vers le référentiel de chargé de coopération.

Enfin, l'avenant intégrera une annexe 6 dénommée « Liste des services et équipements avec un bonus territoire CTG ». Celle-ci recense l'ensemble des structures bénéficiant de financements dans le nouveau cadre « bonus territoire CTG » dans le respect des compétences de chacun.

La Communauté des Communes a délibéré favorablement lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet avenant et autorise le Maire à le signer ainsi que les documents nécessaires à sa passation.**

Marie-Louise LANNUZEL arrive à 19 H 05 et prend part aux votes à partir du point suivant.

**CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM ROUTE DE PLOUVIEN - DELIBERATION N° 4**

---

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Route de Plouvien.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement.....	77 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	17 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A .....	15 000,00 €
Soit un total de.....	109 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	85 750,00 €
⇒ <b>Financement de la commune :</b>	
- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement .....	12 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A....	11 250,00 €
<b>Soit un total de.....</b>	<b>23 250,00 €</b>

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 11 250,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Route de Plouvien ;**
- **accepte le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 23 250,00 € ;**
- **autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'urbanisme, présente le projet d'extension de l'éclairage public rue Saint-Yves (entre les ouvrages 132 et 133).



Conv FIN EP 2024-361 - BOURG-BLANC - RSX\_2024\_015\_012\_Extension

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE BOURG-BLANC**

**OPERATION : Extension Eclairage Public entre les Ouv 132 et 133**

**ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

**ET**

La commune de BOURG-BLANC, représentée par Monsieur le Maire, Bernard GIBERGUES, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

**Préambule**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Extension Eclairage Public entre les Ouv 132 et 133.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension	7 200,00 €	8 640,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel)	750,00 €	6 450,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	7 200,00 €	8 640,00 €		750,00 €	<b>6 450,00 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

### **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

### **Article 3 : Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,  
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de BOURG-BLANC

Monsieur le Maire,  
Bernard GIBERGUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public rue Saint-Yves (entre les ouvrages 132 et 133).
- accepte le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la partie communale estimée à 6 450 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE KERGARIOU

- DELIBERATION N° 6

---

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'urbanisme, présente le projet de convention avec le SDEF pour les travaux d'extension de l'éclairage public place de Kergariou.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension .....	34 000,00 € HT
Soit un total de.....	34 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	3 375,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension .....	30 625,00 €
Soit un total de.....	30 625,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public place de Kergariou ;
- accepte le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 30 625,00 € ;
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION DES CAMERAS DE SURVEILLANCE ROUTE DE PLOUVIEN, ROUTE DE PLABENNEC ET ROUTE DE MILIZAC - DELIBERATION N° 7**

---

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet d'alimentation des caméras de surveillance - Routes de Plouvien, de Plabennec et de Milizac.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Mise en valeur .....	2 800,00 € HT
Soit un total de.....	2 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Mise en valeur .....	3 360,00 €
Soit un total de.....	3 360,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 3 360,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 4 contre :**

- accepte le projet de réalisation des travaux d'alimentation des caméras de surveillance - Routes de Plouvien, de Plabennec et de Milizac ;
- accepte le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 3 360,00 € ;
- autorise le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.



Stéphane BERGOT, Adjoint à l'urbanisme, explique que la Commune a été sollicitée par M. et Mme Le Saint qui souhaiteraient acquérir un délaissé communal situé Rue Saint-Yves et mitoyen de leur propriété.



Il rappelle qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas dans la présente demande,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu l'estimation des services fiscaux,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Aménagement urbain,**

- confirme la désaffectation de ce terrain du domaine public,
- autorise le déclassement de ce terrain du domaine public (environ 12 m<sup>2</sup>) en vue de sa cession ;
- fixe le prix de vente de ce terrain à 40 euros le m<sup>2</sup>. Ce prix n'intègre pas les frais liés à la procédure qui seront intégralement à la charge du pétitionnaire (frais d'acte, géomètre, bornage ...)
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ET DE L'AIRE MULTIMODALE DE BREIGNOU COZ - DELIBERATION N° 9

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de définir l'assiette de financement de l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une aire multimodale à Breignou Coz sur la commune de Bourg-Blanc sur la RD 13, ainsi que le plan de financement et les modalités de versement des fonds. Le Département du Finistère assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'opération consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire à trois branches à l'intersection de la RD 13 et de la voie communale VC4 de Bourg-Blanc menant à la Zone d'Activité de Breignou Coz. L'objectif de cet aménagement est de sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD13 vers et depuis la VC4. De plus, cet aménagement permettra via un îlot central en amont du giratoire dans le sens Bourg-Blanc - Brest de sécuriser les mouvements de tourne à gauche en provenance des chemins d'accès de riverains à proximité du carrefour. L'aménagement d'une piste, permettra de sécuriser davantage la traversée de la RD13 d'une voie verte communale. De plus ce giratoire permettra de sécuriser les arrêts bus de deux lignes de transport en commun gérés par la Région. Le délaissé de l'ancienne RD 13 sera aménagé en parking multimodal. Celui-ci permettra de proposer un parking, tant aux usagers des transports en commun, scolaires ou lignes régulières, que pour favoriser le covoiturage.

Le montant total de cette opération, objet de la présente convention, est estimé à 750 000 € TTC (valeur février 2022), études, acquisitions foncières et travaux compris. La Commune de Bourg-Blanc ainsi que la Communauté de Communes du Pays des Abers s'engage à participer, au financement de cette opération sous forme de subventions sur la base des postes de coûts détaillés ci-dessous.

Pour l'aménagement du giratoire ainsi que de l'aire multimodale, la répartition des coûts se fait au prorata du nombre de branches soit 66.67 % pour le Département du Finistère et 33.33% pour la Commune de Bourg-Blanc.

Toutefois l'amélioration de ce carrefour permettant une meilleure déserte de la Z.A. de Breignou Coz, la Communauté de Communes du Pays des Abers participera à 50 % du financement prévu pour la commune.

L'aménagement des arrêts bus fera l'objet d'une autre convention avec la Région Bretagne.

Ainsi la répartition, hors participation de la Région, sera donc de 2/3 pour le Département, 1/6 pour la Commune de Bourg-Blanc et de 1/6 pour la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Le financement de l'opération (montant HT) est ainsi réparti de la manière suivante :

			Montants totaux estimés	Département du Finistère	Commune de Bourg-Blanc	Communauté de communes du pays des abers
Montants HT estimés des projets		Clé de participation	100%	2/3	1/6	1/6
Montants estimés des participations (montants calculés sur la base des marchés HT, s'agissant d'une opération d'investissement)	Giratoire de Breignou Coz et Aire Multimodale hors Arrêt bus	Coût	525 000 €	350 000 €	87 500 €	87 500 €

Travaux non compris dans ce financement :

- La réalisation de l'éclairage public du passage piéton et de ses abords. Il sera pris en charge par la commune de Bourg-Blanc.
- La réalisation des arrêts bus qui sera prise en charge par la Région.

### Convention en annexe

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le projet de convention et la participation communale de 87 500 €,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa passation.

## CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE A TOUROUSSEL : AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - DELIBERATION N° 10

---

Claude HABASQUE, Adjoint aux Travaux, rappelle que lors de la séance du 04/07/2023, le conseil municipal a acté l'évolution du plateau de Créac'h Leué avec la création d'une salle de sport et d'une salle de tennis de table à Touroussel et a validé le plan de financement lors de la séance du 20/02/2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire.**

## ACQUISITION DU PRESBYTERE - DELIBERATION N° 11

---

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Diocésaine de Quimper est propriétaire du Presbytère situé 15, rue Notre Dame (parcelle cadastrée AC 108 de 1061 m<sup>2</sup> et située en zone UHa au PLU). N'ayant plus usage de ce bien, elle a décidé de le mettre en vente.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention :**

- valide l'acquisition de cette propriété,
- autorise le Maire à négocier avec le propriétaire sur la base de l'estimation des services fiscaux.

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

---

Commission des travaux-bâtiments du 18/04 :

- Présentation du tableau prévisionnel des travaux 2024 : entretien des bâtiments, travaux au groupe scolaire, à la mairie, la médiathèque et aux services techniques. Environ 150 000 € dont 70 000 € à l'école publique (cours maternelles + toiture).
- Point de situation sur le chantier du Terrain Tous Temps : fin de chantier espérée mi-juillet. Inauguration en septembre.
- Information sur le projet d'extension de Touroussel : l'ensemble des associations utilisatrices de Créac'h Leué ont été concertées. Une salle sera dédiée au tennis de table. Le club de vélo va récupérer l'espace de rangement actuellement dédié au tennis de table, environ 70 m<sup>2</sup>. Début des travaux début 2025. Permis de construire envisagé avant la fin de l'année.
- Salle omnisport de Créac'h Leué : à terme, la salle sera démolie, mais une salle de sport à destination des enfants du groupe scolaire et toutes autres activités pourrait être construite. Questionnement sur l'espace laissé libre à Créac'h Leué.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### **Aménagement de la rue de la Libération :**

Marché initial HT : 251 175,45 €

Montant de l'avenant HT : 10 872,29 €

Nouveau montant du marché HT : 262 047,74 €

### **Emprunt sur le budget du lotissement de la Route de Plouvien 2 :**

290 000 € auprès du Crédit Agricole sur 48 mois à taux fixe : 3,43 % + frais de dossier 290 €. Taux effectif global : 3,46 % l'an.

### **Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport et d'une salle de tennis de table :**

Groupement François DE LA SERRE (mandataire)/BE2TF/STRUCTURE CONCEPTS de Guipavas.

Montant du contrat : 103 350 € HT.

### **Aménagement de la place de Kergariou :**

Groupement EUROVIA-TALEC pour un montant de 180 528,62 € HT.

### **Aménagement d'un itinéraire cyclable à Kerbéoc'h :**

Groupement EUROVIA-TALEC pour un montant de 324 754,97 € HT

Entreprise JARDIN SERVICE de Plabennec pour un montant de 225 000,00 € HT.

### **Reprise du chemin piéton autour du lac :**

Entreprise PODEUR TP de Bourg-Blanc pour un montant de 40 470,70 € HT

Entreprise JARDIN SERVICE de Plabennec pour un montant de 30 473,40 € HT.

## INFORMATION

---

M. le Maire précise que la PMI a donné un avis favorable à l'augmentation du nombre d'enfants de moins de 6 ans pouvant être accueillis à l'ALSH.

En 2014, suite à des demandes de familles, une première augmentation du nombre d'enfants accueillis avait été portée à 34. Le nouvel avis positif de la PMI va permettre d'accueillir 42 enfants de moins de 6 ans.

Fin de séance à 19 H 45.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 juillet 2024**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Objet de la délibération</b>	<b>N° de la délibération</b>	<b>Vote du Conseil municipal</b>
1. INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE PUBLIQUE	CM 09072024 DEL 1	APPROBATION A L'UNANIMITE
2. DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ) A PARIS	CM 09072024 DEL 2	APPROBATION A L'UNANIMITE
3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)	CM 09072024 DEL 3	APPROBATION A L'UNANIMITE
4. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM ROUTE DE PLOUVIEN	CM 09072024 DEL 4	APPROBATION A L'UNANIMITE
5. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LES OUVRAGES 132 ET 133 – RUE SAINT-YVES	CM 09072024 DEL 5	APPROBATION A L'UNANIMITE
6. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE KERGARIOU	CM 09072024 DEL 6	APPROBATION A L'UNANIMITE
7. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION DES CAMERAS DE SURVEILLANCE ROUTE DE PLOUVIEN, ROUTE DE PLABENNEC ET ROUTE DE MILIZAC	CM 09072024 DEL 7	APPROBATION A 22 VOIX POUR ET 4 CONTRE
8. CESSION D'UN DELAISSE RUE SAINT-YVES	CM 09072024 DEL 8	APPROBATION A L'UNANIMITE
9. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ET DE L'AIRE MULTIMODALE DE BREIGNOU COZ	CM 09072024 DEL 9	APPROBATION A L'UNANIMITE
10. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE A TOUROUSSEL : AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	CM 09072024 DEL 10	APPROBATION A L'UNANIMITE
11. ACQUISITION DU PRESBYTERE	CM 09072024 DEL 11	APPROBATION A 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION